

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**COMMUNICATION - ACTIONS ENTREPRISES EN RÉPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULÉES
DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
SUR LE DEVENIR DES ÎLES DE LOISIRS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
(EXERCICES 2013 ET SUIVANTS)**

Sommaire

[EXPOSÉ DES MOTIFS](#).....3

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par un rapport n° CR 2019-051 du 21 novembre 2019, les conclusions définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France, relatives au devenir des îles de loisirs d'Île de France vous ont été présentées. Cet examen portait sur les exercices 2013 à 2016 inclus.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, un autre rapport doit être présenté devant l'assemblée délibérante, un an après, sur les actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre.

C'est l'objet de la présente communication

1. Rappel de la procédure et des recommandations

En application de l'article L.211-3 du code des juridictions financières, la CRC d'Île-de-France a procédé le 18 janvier 2017 au lancement d'une enquête concernant la politique publique des îles de loisirs en région Ile-de-France, sur la période 2013-2016.

Le 20 juillet 2018, la Chambre a notifié un rapport d'observations provisoires à la Région qui a formalisé ses réponses le 4 octobre 2018.

La Chambre a notifié à la Région le rapport comportant ses observations définitives le 23 août 2019. Une communication du rapport définitif a été faite par un rapport n° CR 2019-051 du 21 novembre 2019.

Au terme de ses travaux, la chambre formulait 14 recommandations sur lesquelles la Région a apporté les réponses suivantes :

- Recommandation n° 1 : Mettre en place des outils communs permettant de renseigner les indicateurs de suivi et de résultats retenus pour les îles de loisirs par le schéma régional du tourisme et des loisirs.
Réponse : Le lancement d'une étude de fréquentation et de positionnement des îles de loisirs est prévu à la CP de janvier 2021. Les résultats de cette étude permettront de mettre en place ces indicateurs ;
- Recommandation n° 2 : Doter les îles de loisirs de règles communes en matière de tarification et de redevance d'occupation du domaine public.
- Recommandation n° 3 : Adopter un cadre commun aux îles de loisirs pour les relations avec leurs délégataires de service public.
- Recommandation n° 4 : Réexaminer l'offre et le modèle économique de chaque île de loisirs et arrêter le cas échéant un plan de retour à l'équilibre associant étroitement investissement et fonctionnement, en fonction des objectifs assignés à l'île de loisirs.

Réponse : La création de la SEM Ile-de-France Loisirs, dont l'activité a vocation à s'étendre à plusieurs îles, apporte une réponse aux recommandations 2, 3 et 4.

- Recommandation n° 5 : Harmoniser la fiscalité des îles de loisirs au regard de la réglementation applicable et la sécuriser au moyen de rescrits fiscaux.
- Réponse ; Cette harmonisation dépend d'une décision de l'Etat, la Présidente du Conseil régional a adressé un courrier en ce sens au Ministre de l'action et des comptes publics le

9 décembre 2019. Ce courrier est toujours sans réponse.

- Recommandation n° 6 : Mettre en place une clef de financement des syndicats reposant sur une dotation unique de l'ensemble de ses membres couvrant ses besoins en fonctionnement et en investissement.
Réponse : Cette nouvelle clef de financement nécessite un accord préalable de l'ensemble des collectivités membres des SMEAG, qui n'est pas acquis aujourd'hui. La Région pour sa part privilégie, avec la création de la SEM Ile-de-France Loisirs, le retour à un modèle économique plus équilibré qui permettra de réduire les contributions publiques au financement des îles de loisirs, tout en améliorant la qualité de service.
- Recommandation n° 7 : Compléter les statuts des syndicats par des dispositions permettant de sécuriser leur fonctionnement.
Réponse : La Région s'est rapprochée des syndicats mixtes pour que ceux-ci actualisent leurs statuts afin de les mettre en conformité avec la réglementation et de sécuriser leur fonctionnement. Cette démarche est en cours, elle a d'ores et déjà abouti sur plusieurs syndicats mixtes.
- Recommandation n° 8 : Adopter pour les syndicats gestionnaires le statut de service public industriel et commercial.
Réponse : l'application de cette recommandation relève des SMEAG.
- Recommandation n° 9 : Mettre en place un rapport d'activité normé pour les îles de loisirs.
Réponse : un modèle de rapport a été élaboré qui sera mis en application en 2021.
- Recommandation n° 10 : Organiser le remboursement sur une base volontaire des indemnités irrégulièrement versées aux élus membres des comités syndicaux.
Réponse : L'application de cette recommandation relève des SMEAG dans la gestion de leur propre représentation.
- Recommandation n° 11 : Mettre en place une comptabilité analytique commune à l'ensemble des îles de loisirs.
Réponse ; cette démarche est pilotée par les services régionaux, une méthode commune a été définie en concertation avec les îles de loisirs, sa mise en application a été retardée du fait de la crise sanitaire et sera effective en 2021.
- Recommandation n° 12 : Adopter un cadre et des outils communs aux îles de loisirs en matière de contrôle de gestion et de suivi de l'activité.
Réponse : La Région a mis en œuvre un certain nombre d'outils de pilotage et d'évaluation communs tels que le bilan annuel de saison, des tableaux de bords et des indicateurs de suivi de la gestion des îles de loisirs. Cette démarche, qui s'inscrit dans la réflexion plus globale sur l'évolution du modèle économique des îles de loisirs, sera poursuivie et amplifiée dans les années à venir.
- Recommandation n° 13 : Mettre en place un schéma de mutualisation de l'achat public des îles de loisirs.
Réponse : La Région a mis en place une centrale d'achat qu'elle a ouvert aux SMEAG.
- Recommandation n° 14 : Mettre en place un cadre d'emploi et des outils communs pour la gestion des personnels des îles de loisirs ainsi qu'un schéma de mutualisation des personnels employés dans les fonctions support.
Réponse : L'application de cette recommandation relève des organismes gestionnaires et non de la Région. Le personnel de îles de loisirs dépend exclusivement de ces entités.

2. Détail des mesures mises en place par la Région

La Région est pleinement engagée dans l'amélioration continue de la gestion des IDL et a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures qui traduisent cette volonté :

2.1. La mise en place d'outils de suivi et de pilotage communs

La Région a d'ores et déjà engagé la mise d'une comptabilité analytique commune et a élaboré un rapport d'activité normé. Cette démarche a recueilli l'accord des îles de loisirs, elle n'a toutefois pas pu être mise en place en 2020 compte tenu de la crise sanitaire. Cette démarche sera poursuivie et concrétisée en 2021.

Par ailleurs, le lancement d'une étude de fréquentation et de positionnement des îles de loisirs a été inscrit à la commission permanente de janvier 2021. Cette étude qui sera réalisée en 2021 et sera réactualisée périodiquement permettra de disposer d'indicateurs et d'outils prospectifs et d'aide à la décision

Par ailleurs le nouveau schéma régional du tourisme et des loisirs qui sera lancé fin 2020 intégrera un volet sur les îles de loisirs, composante essentielle de l'offre régionale

2.2. La mise en place d'un schéma de mutualisation de l'achat public des îles de loisirs.

La Région a mis en place une centrale d'achat régionale qu'elle a ouvert aux syndicats mixtes. Plusieurs d'entre eux ont d'ores et déjà adhéré et ont pu en bénéficier pour leurs propres achats. La mise en place d'un marché transversal pour les boissons et les produits d'épicerie est en cours.

2.3. L'harmonisation des statuts et de la fiscalité des îles de loisirs

La Région s'est rapprochée des syndicats mixtes pour que ceux-ci actualisent leurs statuts afin de les mettre en conformité avec la réglementation et de sécuriser son fonctionnement. Cette démarche est en cours, elle a d'ores et déjà abouti sur plusieurs syndicats mixtes.

Concernant la fiscalité, la présidente du Conseil Régional a écrit le 9 décembre 2019 au Ministre de l'Action et des Comptes Publics, pour lui demander d'étudier « la mise en place d'un statut fiscal adapté, juste et cohérent, applicable à l'ensemble des îles de loisirs sur le territoire national, assurant ainsi leur pérennité et répondant à l'inquiétude des agglomérations et départements concernés ». A ce jour, ce courrier n'a reçu aucune réponse.

2.4. La mise en place d'un nouveau modèle économique

La création de la SEM régionale « Ile-de-France loisirs », votée au Conseil Régional du 24 septembre 2020, constitue une avancée décisive dans la recherche d'un modèle économique, associant de manière pertinente investissement et fonctionnement, et réduisant le montant des contributions publiques.

La SEM « Ile-de-France loisirs » pourra dans un premier temps candidater au renouvellement de la DSP de Vaires-Torcy puis elle a vocation à devenir le véhicule financier de l'investissement pour les îles de loisirs qui le souhaitent, et dans le cadre d'un projet co-conçu avec ses partenaires, investisseurs et opérateurs d'activités. Elle répond ainsi parfaitement, et de manière concertée, dans le sens d'un modèle économique rénové et d'un retour à l'équilibre préconisé par la CRC.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse'.

VALÉRIE PÉCRESSE